

8.039 Mobiliser le rôle de la faune sauvage dans les écosystèmes comme solution climatique

RECONNAISSANT le rôle essentiel de la biodiversité dans la préservation de l'intégrité écosystémique et la contribution inestimable de la conservation et de la restauration de l'intégrité écologique dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;

NOTANT les recherches scientifiques récentes montrant que les animaux sauvages peuvent avoir une incidence considérable sur les cycles du carbone en raison de leurs rôles fonctionnels dans les écosystèmes, les populations prospères des espèces clés d'animaux pouvant considérablement accroître l'élimination du dioxyde de carbone de même qu'agrandir et stabiliser les stocks de carbone ;

OBSERVANT toutefois que la contribution des animaux sauvages à l'atténuation des effets du changement climatique est souvent négligée dans les modèles de carbone et les politiques climatiques ;

SOULIGNANT que la conservation et le rétablissement des populations d'animaux sauvages renforcent la biodiversité, l'intégrité écosystémique ainsi que la séquestration et le stockage du carbone, améliorant ainsi l'efficacité des mesures d'atténuation fondées sur les écosystèmes ;

RAPPELANT la Résolution 7.114 *Solutions intégrées pour faire face au changement climatique et aux crises qui frappent la biodiversité* (Marseille, 2020), la Résolution 7.034 *L'intégrité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* (Marseille, 2020), et la Résolution 7.085 *Réensauvagement* (Marseille, 2020) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Article 5, paragraphe 1, de l'Accord de Paris appelant les Parties à conserver et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, notamment la biomasse, les forêts et les océans ainsi que les écosystèmes terrestres, côtiers et marins ;

RAPPELANT EN OUTRE la cible 11 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal visant à restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques ;

SALUANT les décisions adoptées par les accords internationaux qui reconnaissent le rôle des animaux sauvages de l'atténuation des effets du changement climatique, y compris la Décision 16/22 *Biodiversité et changements climatiques* de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Résolution 12.21 (Rev.COP14) *Changement climatique et espèces migratrices* de la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que des Résolutions 2018-2 et 2016-3 de la Commission Baleinière Internationale (CBI) sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement de l'écosystème ; et

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité de collaborer avec les Peuples autochtones à l'appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général à :

a. encourager la reconnaissance du rôle des animaux sauvages dans l'atténuation et l'adaptation relatives aux effets du changement climatique dans les accords et cadres internationaux pertinents, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la CDB, la CMS et la CBI, et mettre en avant les données scientifiques pertinentes auprès du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; et

b. veiller à ce que ce rôle soit inscrit dans les ressources et outils d'information pertinents de l'UICN, comme ceux portant sur les solutions fondées sur la nature, le Plan d'action mondial et les lignes directrices sur le réensauvagement.

2. DEMANDE à la Commission pour l'action climatique (CAC) de l'UICN, en collaboration avec d'autres Commissions et experts, de regrouper les preuves de la contribution des animaux sauvages dans l'atténuation des effets du changement climatique, et d'élaborer des recommandations sur la façon d'intégrer cette question dans les cadres politiques pertinents.

3. EXHORTE les organismes gouvernementaux Membres de l'UICN à :

a. intensifier en urgence les efforts visant à limiter le réchauffement de la planète, dont les solutions fondées sur la nature qui préservent et favorisent la biodiversité ainsi que des réductions rapides et significatives et émissions de gaz à effet de serre ;

b. donner la priorité à la protection, à la conservation et au rétablissement des populations d'animaux sauvages pour renforcer les solutions fondées sur la nature ;

c. garantir une cohérence entre les différentes politiques nationales pour la biodiversité et le climat en reconnaissant dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris ainsi que dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité que la conservation et le rétablissement des populations d'animaux sauvages sont bénéfiques à l'atténuation des effets du changement climatique ; et

d. contribuer à la cohérence politique entre les Conventions de Rio et celles sur la biodiversité en intégrant dans les décisions pertinentes le rôle des animaux sauvages en faveur de l'atténuation des effets du changement climatique.